

rite au point de vue de la méthode, ces grammaires ont l'avantage d'avoir été modifiées conformément aux exigences de l'histoire et de la géographie du Canada. Inutile de dire qu'en étudiant dans ces manuels, les élèves y puisent, en même temps que la science profane, des idées chrétiennes et catholiques qui ne s'effaceront jamais de leur mémoire.

Dès le cours élémentaire, plusieurs pages canadiennes sont offertes aux élèves. La couleur locale s'affirme encore plus dans le cours moyen. A côté des grands noms de la littérature française et catholique, nous voyons figurer avec avantage celui de plusieurs poètes et prosateurs canadiens-français. Le cours supérieur donne les œuvres des maîtres qu'a produits la France ; la littérature catholique y occupe une large place, et les écrivains du dix-septième siècle sont cités très souvent. Encore ici, nous sommes chez nous, puisque de la langue du grand siècle nous sommes héritiers au même titre que nos cousins de France. Dans le cours supérieur, le cachet canadien se retrouve notamment aux pages 627 et suivantes. Dans ces trois cours, on ne rencontre pas un exercice, pas même une phrase qui ne soit parfaitement convenable à nos élèves.

Nous croyons donc de notre devoir de recommander spécialement les *Leçons de langue française* des Frères des Ecoles chrétiennes. Ces manuels réunissent deux grandes qualités : ils sont *catholiques* et *canadiens*. Chaque fois qu'on nous signalera des Grammaires identiques à celles que nous venons de mentionner, nous nous ferons un devoir de les faire connaître à nos lecteurs.

C. J. MAGNAN.

Centralisation et Décentralisation

LA centralisation scolaire à outrance, celle qui met entre les mains d'un petit groupe tous les pouvoirs que les pères de famille seuls, en matière d'éducation, ont le droit d'exercer librement, est certainement condamnable. Ce qui se passe en France depuis quelques années en est une preuve irrécusable.

Mais la décentralisation excessive est aussi très blâmable : elle nuit au progrès en multipliant inutilement les dépenses d'administration.

Voici ce qui nous amène à traiter cette question : Au cours de l'année dernière, la commission scolaire de X a construit sa *onzième* école dans une paroisse dont la population ne dépasse pas le chiffre de 1800 âmes. C'est au moins trois écoles de trop : huit écoles pour une population de ce chiffre, c'est amplement suffisant. Afin de faire honneur à ses obligations, la commission scolaire de X a porté le taux des taxes à .40 centins dans le cent piastres. Et